

Du *Cerente Suin* au mil huit cent soixante-neuf, à *heures*
ACTE DE MARIAGE de *Justave Antoine Fouquel*



âge du *Cerente* *sept* ans, né à *Coudes* département *mil*
du *var* le *vingt sept* du mois de *novembre* mil
huit cent soixante un profession de *Propriétaire* domicilié à
La Gardes département de *var* fils majeur de
Pierre Marie Fouquel profession d
domicilié à *La Gardes* département d

et de *Jean Chéris Marguerite Glariond*, son épouse
domiciliée à *Paris Seine* département de *Paris*

Et de *Mariae Catharine Delyphine Antoinette Alziary*
âge de *Cerente* *en* ans, née à *Cotignac* département d *var*
var le *vingt sept* du mois de *novembre* mil *huit cent soixante sept*
profession d *Chauvane* domiciliée à *La Gardes* département d *var*
var fille majeure de *Jean Antoine Alziary* département
profession de *notaire* domicilié à *Carcès* département
de *var* et de *Jean Elzéar Henriette Marie*

Adelaide Arine son épouse, mariée domiciliée à *Carcès*
(voir l'autre part)

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
par nous sans opposition, les dimanches *vingt et vingt sept*
Suin, *mil huit cent soixante neuf*, d'après affiches
pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
- 3° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse
- 4° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux
- 5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse
- 6° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse
- 7° Vu enfin le certificat de non opposition délivré
par *M. l'adjoint spécial de la section du*
Pradet.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont
assisté le mariage
ont déclaré qu'ils ont fait un contrat de mariage, à la date du *vingt sept*
du mois de *juin* mil huit cent soixante-neuf, par devant *M. Paul Arine*
notaire à *Augot ville*
département d *var*

Lequel contrat a été enregistré au *Greffe du tribunal d'Etat des*
23 juillet 1859, et les futurs époux, a déclaré par écrit que le lieu de leur domicile
de son côté lui est *Paris*, et après avoir nommé également deux témoins
seigneur, *notaire* et affirmé que qu'ils ont acquis et fait leurs biens
légalement, les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Mariae Catharine*
Delyphine Antoinette Alziary et l'autre *Fouquel*
Mariae Fouquel

Le tout en présence de *M. Arine* *notaire* *ambrose Arin*
domicilié à *Coudes* département d *var* âgé de *quarante six ans*
profession d *Avoué*, et *deux* *notaires* *alliance de la future épouse*

De *Sauv. et Germaine Marie*
domicilié à *Coudes* département d *var* âgé de *cinquante quatre ans*
profession d *pharmacien*, *notaire* *germain de la future épouse*

De *François Magnan*
domicilié à *Coudes* département d *var* âgé de *quarante six ans*
profession d *Commissaire négociant*, *Commissaire germain de la future épouse*

Et de *Seigneur Brouillon*
domicilié à *Paris* département d *var* âgé de *quarante six ans*
profession d *Architecte* non parent ni allié du futur époux.

Après quoi, moi *Jugine Blavez*, *Maire de La Gardes*, en vertu de la loi
faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs
le futur et les quatre témoins.

M. Alziary *Antoine Fouquel*
M. Arine *Arine*
F. Magnan
A. Brouillon
Jugine Blavez